

Direction : Direction des services techniques et environnement

**ARRÊTE PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTE MUNICIPAL N°222 DU 22 MARS
2023 INTERDISANT LA BAIGNADE
PLAGES : ÉDEN ROC ET BARRY**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L.2212-3 et L.2213-23 ;
Vu la loi du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement la protection et la mise en valeur du littoral et notamment ses articles 31 et 32 ;
Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1332-1 et suivants, L1337-1 et suivants, ainsi que l'article D1332-29 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté municipal n°222 du 29 mars 2023 portant interdiction de baignade sur les sites Barry et d'Éden Roc ;
Vu le courrier de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) en date du 29 avril 2025.

Considérant les actions entreprises par la commune pour l'amélioration de la qualité des eaux de baignade sur les sites d'Éden Roc et de Barry ;

Considérant les résultats des prélèvements du contrôle sanitaire réalisé par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) mettant en évidence une amélioration de la qualité de l'eau au cours de la saison 2024 ;

Considérant l'avis favorable émis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 29 avril 2025 quant à la réouverture des deux sites à la baignade pour la saison 2025 ;

– A R R E T O N S –

ARTICLE 01 : L'arrêté municipal n°222 du 29 mars 2023 portant interdiction de baignade des plages Eden et Barry est abrogé.

ARTICLE 02 : La baignade est à nouveau autorisée sur les plages de Barry et d'Éden Roc à compter de la saison 2025.

ARTICLE 03 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 04 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié selon la législation en vigueur et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol le, 30 AVR. 2025



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.